



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3001-2018-05**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- ✓ Règlement 3001-2018-05 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions.

La Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a émis, le 28 novembre 2018, le certificat de conformité officiel pour ce règlement, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement numéro 3001-2018-05 est entré en vigueur à la même date.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 7 h 30 à 12 h 00 ainsi que sur le site web au [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN**, CE TREIZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT.

---

M<sup>e</sup> Stéphanie Parent  
Greffière  
[sparent@st-colomban.qc.ca](mailto:sparent@st-colomban.qc.ca)

---

***CERTIFICAT DE PUBLICATION***

Je, soussignée, M<sup>e</sup> Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 13 décembre 2018 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de décembre de l'an deux mille dix-huit.

---

M<sup>e</sup> Stéphanie Parent  
Greffière  
[sparent@st-colomban.qc.ca](mailto:sparent@st-colomban.qc.ca)